



Coalition for Pay Equity
Coalition pour l'équité salariale
New Brunswick • Nouveau-Brunswick

BYLAWS / RÉGLEMENTS

Article 1.5 Mission

The New Brunswick Coalition for Pay Equity is a group of individuals and organizations that pursues and ensures the realization of the right to pay equity and to just conditions of work for women. To that end, the Coalition engages in communication, education, research, advocacy for the adoption and the implementation of adequate legislation, as well as public policy dialogue and development.

Article 1.5 Mission

La Coalition pour l'équité salariale au Nouveau-Brunswick est un groupe de personnes et d'organismes œuvrant pour la concrétisation du droit à l'équité salariale et à des conditions de travail justes pour les femmes. Pour ce faire, la Coalition mise sur la communication, la sensibilisation, la recherche, les activités de pression pour l'adoption et la mise en œuvre de mesures législatives adéquates, ainsi que la participation au dialogue sur les politiques publiques et leur élaboration.

Article 2.1 Goal

The Coalition's goal is to achieve pay equity in New Brunswick, that is, an equal pay for work of equal or comparable value as well as just and equitable working conditions for women.

Article 2.1 But

Le but de la Coalition est d'atteindre l'équité salariale au Nouveau-Brunswick, c'est-à-dire un salaire égal pour un travail de valeur égale ou comparable, et des conditions de travail justes et équitables pour les femmes.

Article 2.2 Objective

The Coalition's objective is to uphold and ensure compliance with human rights in New Brunswick and throughout Canada. In particular to uphold and ensure compliance with the right to equal pay for work of equal value and women's right to be guaranteed just conditions of work, in accordance with the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women, and the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights.

Article 2.2 Objectif

L'objectif de la Coalition est de respecter et faire respecter les droits de la personne au Nouveau-Brunswick et au Canada. Plus particulièrement, respecter et faire respecter le droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale et garantir le droit des femmes à des conditions de travail justes, conformément à la *Charte canadienne des droits et libertés*, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Article 2.3 Means

The Coalition's means to fulfill its mission may include:

- a) educating the public about issues related to equal remuneration for work of equal value and just conditions of work;
- b) participating in public policy dialogue and development that further equal remuneration for work of equal value and just conditions of work;
- c) doing and disseminating research to advance equal remuneration for work of equal value and just conditions of work;
- d) to receive gifts, bequests, trusts, funds, and property and beneficially, or as a trustee agent, to hold, invest, develop, manage, administer and distribute funds and property for the objects of the Corporation/Coalition, for and to such other organizations as are "qualified donors" under the provisions of the *Income Tax Act* and for such other purposes and activities as are authorized for registered charities under the provisions of the *Income Tax Act*; and
- e) to conduct any and all activities and exercise any and all such powers as are incidental and ancillary to the achievement and furtherance of the objects of the Corporation/Coalition.

Article 2.3 Moyens

Les moyens pour atteindre les objectifs de la Coalition peuvent comprendre :

- a) sensibiliser la population en prenant en compte la diversité des publics cibles aux questions se rapportant à une rémunération égale pour un travail de valeur égale et aux conditions de travail justes;
- b) participer au dialogue sur les politiques publiques et leur développement pour faire avancer la cause, soit une rémunération égale pour un travail de valeur égale, et des conditions de travail justes;
- c) faire de la recherche et publier des résultats pour faire avancer les connaissances sur la rémunération égale pour un travail de valeur égale ainsi que sur les conditions de travail justes et en publiant les résultats.
- d) Recevoir des dons, legs, fonds et biens et - à titre de propriétaire ou de fiduciaire - détenir, placer, gérer, administrer et distribuer des fonds et biens pour les objets de la Société/Coalition au nom ou à l'intention d'autres organisations considérées « donataires reconnus » selon les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et pour toutes autres fins et activités d'un organisme de bienfaisance enregistré dûment autorisées en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
- e) Mener toutes les activités et exercer tous les pouvoirs accessoires ou connexes à la réalisation des objets de la Société/Coalition.